

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0180

objet : **Mandat spécial accordé à M. Alain Joly pour une mission à Chisinau (Moldavie)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans la continuité des actions de coopération décentralisée, monsieur Alain Joly a été invité à participer à une mission en Moldavie du 26 septembre au 4 octobre 2001. Il serait accompagné de fonctionnaires de la Communauté urbaine.

Cette mission a pour but de renforcer la coopération avec la ville de Balti et d'offrir des conseils dans le secteur agroalimentaire plus particulièrement les industries de transformation.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit mandat ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur Alain Joly pour une mission en Moldavie du 26 septembre au 4 octobre 2001 comme représentant de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,